



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur**

Arrêté n° 2020/ DDT/SEM CV/REG-06 portant création du comité local de cohésion territoriale

Vu les articles L 1232-2 et R 1232-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT Préfet de Seine-et-Marne (hors classe);

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ANCT au niveau départemental, il est institué un comité local de cohésion territoriale. Ce comité est placé sous la présidence du préfet de Seine-et-Marne ou de son représentant.

Article 2 : Composition du comité local de cohésion territoriale

Le comité local de cohésion territoriale est composé de

2.1 Représentants de l'État :

- le Préfet
- le directeur départemental de la direction départementale des finances publiques
- la Préfète déléguée à l'égalité des chances
- le Secrétaire général de la Préfecture
- les Sous-Préfets des arrondissements de Fontainebleau, Meaux, Melun, Provins et Torcy
- le directeur départemental des territoires
- le directeur départemental de la protection des populations
- le directeur départemental de la cohésion sociale
- le chef de l'unité départementale de la direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
- le chef de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- le chef de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine

2.2 Représentants des collectivités territoriales:

- la présidente de la Région Île-de-France ou son représentant
- le président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ou son représentant
- le président de l'Union des maires 77 ou son représentant
- le président de l'Union des maires ruraux 77 ou son représentant
- deux représentants des EPCI désignés par l'Union des maires 77
- deux représentants de maires désignés par l'Union des maires 77

2.3 Représentants des institutions, structures ou opérateurs:

- le directeur de la Banque de France
- le directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- le directeur de la Banque des territoires
- le directeur du CEREMA
- la directrice de l'Agence régionale de santé
- le directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

En fonction des dossiers inscrits à l'ordre du jour, le préfet pourra inviter des personnes qualifiées pouvant apporter une expertise d'usage.

Article 3 : Rôle et mission du comité local de cohésion territoriale

Le comité local de cohésion territoriale a un rôle d'orientation des travaux de l'Agence dans le département. À partir des orientations nationales validées par le conseil d'administration de l'ANCT, il définit dans une feuille de route la manière dont elles sont déclinées dans le département. Il identifie les ressources mobilisables localement et assure la coordination entre les différentes parties prenantes du territoire afin que chacun agisse de façon complémentaire et pour que l'ensemble des besoins en ingénierie soient couverts.

Le comité local de cohésion territoriale informe ses membres sur l'action de l'agence et le bilan de son action au niveau local et national.

Le fonctionnement du comité local de cohésion territoriale sera défini par une charte spécifique.

Article 4 : Périodicité des réunions

Le comité local de cohésion territoriale se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an sous la présidence du délégué territorial.

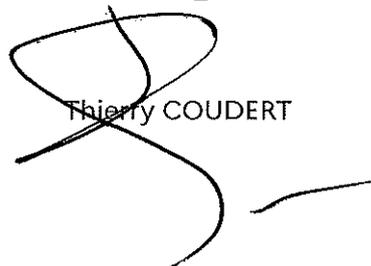
Article 5 : Secrétariat du comité

Le secrétariat du comité local de cohésion territoriale est assuré par le délégué territorial adjoint, chargé des territoires de la ruralité et du numérique, qui se chargera de l'organisation des réunions du comité.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 25 NOV. 2020


Thierry COUDERT